

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00538

Numéro SIREN : 311 903 496

Nom ou dénomination : BBM ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008395

**BBM & ASSOCIES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 206 333,70 €**  
**Siège social : 4 Rue Paul Valérien Perrin, ZI La Tuilerie II, 38170 SEYSSINET-PARISSET**  
**311 903 496 RCS GRENOBLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 24 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-quatre juin, à huit heures,

Les associés de la société « BBM & ASSOCIES », société par actions simplifiée au capital de 2 206 333,70 €, divisé en 13.090 actions de quotité égale, dont le siège est à SEYSSINET-PARISSET (38170), La Tuilerie II, 4 Rue Paul Valérien Perrin, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 215 Rte de Montava 74370 Argonay, sur convocation faite par Monsieur Eric BACCI, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Guillaume JARRAND, représentant ès-qualités la société « AUDIT DAUPHINE », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Les membres du comité d'entreprise, invités à participer à l'assemblée conformément à l'article L.2323-67 du code du travail, sont absents et excusés.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

Monsieur Eric BACCI, Président, préside la séance.

Monsieur Thomas SPALANZANI est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

*W*

*T*

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ; proposition de changement de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de Madame Sandrine CHABOUD en qualité de directeur général,
- Nomination de Madame Attika BELLAHCENE-GUERIN en qualité de directeur général.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 22 765 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 5 691 euros.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ / par ..... voix contre ..... / à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 464 736,41 euros de la manière suivante :

\* A titre de dividendes, soit la somme de .....450 000,00 euros

\* Le solde, en intégralité à la réserve facultative ..... 14 736,41 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à l'issue de la présente assemblée.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 450 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

622 967,38 euros, soit 47,59 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 622 967,38 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

590 000,00 euros, soit 45,07 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 590 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

350 000,00 euros, soit 26,74 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 350 000,00 euros

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ / par ..... voix contre ..... / à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ / par ..... voix contre ..... / à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de « AUDIT DAUPHINE » et de Monsieur Jean-Luc REY, respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la société, sont arrivés à expiration ce jour, décide de ne pas les renouveler.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- Monsieur **Roland WOINET**, ayant son domicile professionnel, 160 rue de l'Industrie ZA Le Plan 38140 RENAGE, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur **Guillaume VAUCHERET-PERRIER**, ayant son domicile professionnel, 16 Rue du Bois Mental 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

Et ce, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et devant se tenir en 2028.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ / par ..... voix contre ..... / à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- Madame Sandrine CHABOUD, née le 11 août 1974 à RIVES (38), de nationalité française, demeurant 10 chemin des Marronniers 38360 SASSENAGE.

La soussignée accepte ces fonctions et déclare n'être frappée par aucune incompatibilité ou interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination.

Elle représentera la société à l'égard des tiers et sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

B JS

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ / par ..... voix contre ..... / à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- Madame Attika BELLAHCENE-GUERIN, née le 13 juin 1985 à ANNONAY (07), de nationalité française, demeurant 50 chemin du Meffrey 38410 SAINT-MARTIN D'URIAGE.

La soussignée accepte ces fonctions et déclare n'être frappée par aucune incompatibilité ou interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination.

Elle représentera la société à l'égard des tiers et sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

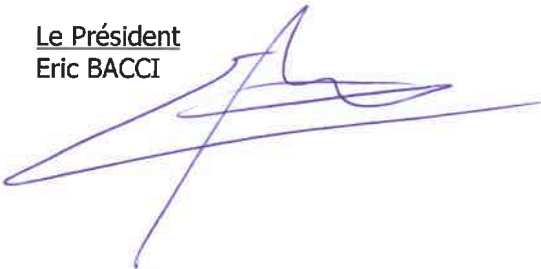
Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ / par ..... voix contre ..... / à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Eric BACCI



Le Secrétaire  
Thomas SPALANZANI

